



Demande d'indemnité complémentaire pour service militaire

Employeur :

Nom et prénom du
travailleur :

N° AVS :

7	5	6											
---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Etat civil : Célibataire Marié(e) Séparé(e)
 Divorcé(e) Veuf(ve) Partenariat enregistré

Enfants à charge : Oui Non

Salaire horaire/mensuel : Taux d'activité : 100 % Autre :

Les rapports de travail ont-ils duré ou ont été conclus pour plus de 3 mois ? Oui Non

Période du cours militaire : du : au :

du : au :

Code du service (voir point A-2 de la demande APG) :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> 10 Cours de répétition | <input type="checkbox"/> 11 Ecole de recrue | <input type="checkbox"/> 12 Service d'avancement |
| <input type="checkbox"/> 13 Recrutement | <input type="checkbox"/> 14 Service long | <input type="checkbox"/> 20 Protection civile |
| <input type="checkbox"/> 21 PC formation de base | <input type="checkbox"/> 22 PC cadres et spécialistes | <input type="checkbox"/> 30 Jeunesse & Sport |
| <input type="checkbox"/> 40 Service civil | <input type="checkbox"/> 41 Service civil formation de base | <input type="checkbox"/> Fonction publique |

Les indemnités complémentaires militaires sont **obligatoirement versées à l'employeur**, afin de lui permettre de déclarer les montants perçus par les travailleurs à sa caisse de compensation et à la Suva.

Important : Les entreprises qui ne sont pas affiliées à l'AVS MEROBA doivent joindre à la présente demande une copie du décompte APG établi par leur caisse de compensation.



Lieu et date :

Timbre &
Signature de l'employeur :

Le montant de l'indemnité est payé dans les 15 jours après réception de la demande, pour autant que tous les documents et informations nécessaires au calcul de cette indemnité soient en notre possession.